

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 18 mars 2024

Objet : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire - avenant n°1.

N° 2024-03-18/06

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB

Absents excusés : M. Jean-Pierre SAPT et Mme Magali RAMIREZ

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Sylvie GALLAND

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à la Jeunesse et à la Culture, rappelle que la commune ne prépare pas sur site les repas du restaurant scolaire mais les achète auprès d'un fournisseur extérieur. Les prestations portent sur la fourniture (en liaison froide pour ce contrat) et la livraison durant les jours scolaires de repas destinés aux enfants de l'école maternelle, aux enfants de l'école élémentaire et à quelques adultes.

Pour la période du 1er septembre 2022 au 12 juillet 2024, le marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire en liaison froide a été conclue avec la société API RESTAURATION sur la base d'un prix de repas de 3,23 € HT (3,41 € TTC) pour les enfants de l'école maternelle et de 3,25 € HT (3,43 € TTC) pour les enfants de l'école élémentaire et les adultes.

La société API RESTAURATION a adressé un courrier daté du 8 janvier 2024 à la commune demandant une revalorisation tarifaire de 4.7% aux vues des contraintes d'inflation et des hausses de prix (augmentation du SMIC, flambée des prix de l'énergie, du gaz et des tarifs de l'électricité, tensions sur l'approvisionnement en denrées alimentaires, hausse des coûts de transport) subies depuis plusieurs mois.

Pour conserver l'équilibre économique du contrat et maintenir une prestation de qualité, et après échanges avec la société, Madame Aurélie SIVET propose d'accepter un avenant au contrat comme suit :

1/ Modification des prix unitaires des repas à compter du 1er mars 2024 comme suit :

Prix unitaire enfants des classes de l'école maternelle HT : 3,38 € (3,57 € TTC)

Prix unitaire enfants des classes de l'école élémentaire et adultes HT : 3,40 € (3,59 € TTC)

2/ Modification de l'article 2.1.2 " les menus " du cahier des clauses particulières pour réduire à 4 le nombre de composantes de tous les repas, soit 4 repas par semaine à 4 composants en alternant la suppression de l'entrée, du produit laitier ou du dessert sur les 4 jours.

3/ Confirmation du maintien des exigences au niveau de la qualité des prestations telle que précisée à l'article 2.2 du cahier des clauses particulières.

Après l'avis favorable de la commission d'examen des marchés passés en procédure adaptée en date du 4 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2022-06-09/01 du 9 juin 2022 portant approbation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour la période allant du 01/09/2022 au 12/07/2024 ;

Vu les articles L2194-1 5° et R 2194-5 du Code de la commande publique et la circulaire de la Préfecture du 29 novembre 2022 prenant en compte l'évolution des prix dans les marchés publics de restauration ;

Vu le courrier du 8 janvier 2024 de la société API RESTAURATION portant sur une demande de révision des prix ;

Considérant le projet d'avenant n°1,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 19 voix POUR et 2 CONTRE :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire,
- Autorise le Maire à signer le dit-avenant avec la société API RESTAURATION ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 19 mars 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE